



# L'OFFICIEL 66

## **Finales Championnat**

**National U17 : Samedi 02 Juin**

**National U19 : Dimanche 03 Juin**

**Stade Saint Michel  
Canet en Roussillon**

**Entrée payante**

(sous réserve des places disponibles)

14h30 : Ouverture des portes

16h00 : Début des Matches



# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Canet en Roussillon, théâtre  
des Finales Nationales U17  
& U19 !

C'est l'élite de demain qui se  
retrouvera les 2 et 3 juin  
2018 sur le superbe  
complexe Saint Michel de  
Canet-en-Roussillon.

A vos agendas pour cet  
événement majeur dans les  
Pyrénées-Orientales!

## Finales Championnat

National U17 : Samedi 02 Juin

National U19 : Dimanche 03 Juin



Entrée payante

(sous réserve des places disponibles)

Stade Saint Michel  
Canet en Roussillon

Tribune Honneur : 3€  
Tribune B : 2€  
Pourtour : 1€

14h30 : Ouverture des portes

16h00 : Début des Matches

**FINALE NATIONALE U17 – SAMEDI 2 JUIN à 16H**

TOULOUSE FC ou ESTAC TROYES /

PARIS SAINT GERMAIN ou STADE RENNAIS

**FINALE NATIONALE U19 – DIMANCHE 3 JUIN à 16H**

MONTPELLIER HSC ou FC NANTES /

AJ AUXERRE ou SM CAEN



La vente des billets pour ces finales se déroulera au siège du District **AVEC REGLEMENT PAR CHEQUE** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 **UNIQUEMENT**. Si, après le vendredi 01/06/18 15h00, des places sont restantes, elles seront vendues directement au stade.

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Info du District du Tarn et Garonne



### OUVERTURE SECTION SPORTIVE FEMININE

RENTREE en 2<sup>sd</sup> et 1<sup>ere</sup> SEPTEMBRE 2018

LYCEE PIERRE MARIE THEAS

SECTION SPORTIVE Féminines 2<sup>nd</sup> cycle (Filière Classique et PRO)

Les élèves admises à l'issue des épreuves de sélection bénéficieront de 5h de Football par semaine, en plus des horaires habituels.

Les dossiers d'inscription doivent arriver au district de Football de Tarn et Garonne (Téléchargeable sur le site du district) pour le

**jeudi 31 Mai 2018 impérativement**

Contact District Daniel TRISTAN CTD : 06.47.68.20.76

PARTENAIRES DE LA SECTION



# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Bureau du Comité de Direction

**REUNION DU 24/05/18 - Traitement des affaires administratives et financières courantes**

**PRESIDENT** : Claude MALLA  
**VICE PRESIDENT DELEGUE** : Pierre FRILLAY  
**VICE PRESIDENT & TRESORIER** : Philippe MARCO-GREGORI  
**VICE PRESIDENT** : Olivier COLPAERT  
**SECRETAIRE GENERAL** : Marc WATTELLIER  
**SECRETRAIRE ADJOINT** : Michel VIDAL  
**TRESORIER ADJOINT** : Gérard BLANCHET

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### *Correspondance*

#### *Clubs*

**FC BARCARES MEDITERRANEE** : du 17/05/18, invitation l'AG du club le 26/06/18 à 10h00 à l'auditorium de la maison des associations au Barcarès. Remerciements.

**FC ALBERES-ARGELES** : du 23/05/18, invitation à son tournoi des 16 et 17 juin. Remerciements.

**FC ALBERES-ARGELES** : du 23/05/18, concernant les obligations réglementaires en matière de numérotation des maillots. Le club doit se référer à la **LOI 4** du Football et ses Règles (Lois du jeu FFF), qui stipule que quelque que soit la compétition, les maillots doivent être numérotés. Les joueurs **titulaires** porteront des maillots numérotés de **1 à 11**. Les **remplaçants** auront un maillot des numéros de **12 à 14**. De même, se référer à **l'Article 14 des épreuves officielles** de l'annuaire du District : Tous les joueurs doivent être pourvus **d'un maillot dont le numéro doit correspondre à l'ordre de présentation figurant sur la feuille de match** (numérotation de 1 à 11 + de 12 à 14 pour les remplaçants).

#### *Autre correspondance*

**UNAF Section Régionale** : du 22/05/18, invitation à l'AG de l'UNAF Occitanie le 24/06/18 à 09h30 au relais des 4 vents à ST FEREOLE (31). Remerciements.

LE PRESIDENT  
Claude MALLA

LE SECRETAIRE GENERAL  
Marc WATTELLIER

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Commission des Compétitions Séniors et du Football Diversifié

**REUNION DU 22/05/18**

**PRESIDENT** : Louis NIFOSI

**SECRETAIRE** : Jean-Marie LEWANDOWSKI

**PRESENTS** : Bruno FARGUES, Jean-Claude RICHARD

**EXCUSE** : Olivier COLPAERT

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### MATCH REMIS

• Le match D3 du 21/05/18 FC CERDAGNE / RF CANOHES TOULOUGES du N°19764533, non joué pour cause d'intempéries (orage, grêle), est remis au **27/05/18**, pour des raisons d'éthique sportive et avec l'aval du Comité Directeur. En conséquence, **la journée D3 du 27/05/18 est reportée en intégralité au 3 juin 2017.**

### FINALES

#### FINALES SENIORS D4 à LE SOLER

Le match de Finale D4, initialement prévu le samedi 26/05/18 **FC FOURQUES / FC VINCA** est avancé au **vendredi 25/05/18 à 20h00** (Finale de Champions League LIVERPOOL / REAL MADRID le 26/05/18).

#### FINALES SENIORS du **Dimanche 10 Juin 2018** à CABESTANY

- **13H30** Challenge René Bazataqui
  - **FC VINCA / CABESTANY OC 2**
- **16H00** Coupe du Roussillon Séniors
  - **FC ALBERES-ARGELES / SPORTING CLUB PERPIGNAN NORD**

Le Président  
Louis NIFOSI

Le Secrétaire  
J-M LEWANDOWSKI

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Commission des Compétitions Jeunes et du Football d'Animation

### REUNION DU 22/05/18

➤ **Traitement des affaires courantes.**

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

#### *Ordre du jour*

- Traitement des affaires courantes et des feuilles de match

#### *Correspondance*

**US BOMPAS** : 13/05/18, informant que ses installations sportives sont occupées par le rugby pour la dernière journée des 26 et 27 mai 2018 (attestation de la Mairie de Bompas jointe). Avec l'accord écrit des clubs adverses, le club propose de jouer les matches suivants comme suit :

- U17 Excellence US BOMPAS / FC ST ESTEVE le samedi 26/05/18 à 14h30 à PIA.
  - U13 Niveau 3 Poule B US BOMPAS 2 / FC LE BOULOU SJPC, le samedi 26/05/18 à 14h30 au stade synthétique de Le Boulou.
  - U13 Niveau 3 Poule C US BOMPAS / FC LE BOULOU SJPC 2, le samedi 26/05/18 à 14h30 au stade synthétique de Le Boulou.
- Concernant le match U15 Honneur Poule A US BOMPAS 2 / FC PIA du 26/05/18, le club n'a pas trouvé de terrain de repli et demande à le jouer sur le terrain de PIA le 26/05/18 à 18h00 et ce, à titre exceptionnel (match sans enjeu).
- Les lieux et horaires de ces 4 matches sont validés.



# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

**AS BAGES** : du 21/05/18, informant que ses installations sportives sont indisponibles le 26/05/18 et, proposant avec l'accord écrit du club adverse, de jouer le match U13 Niveau 3 Poule A BAGES - VILLENEUVE / PERPIGNAN ESPOIR FEMININ, le samedi 26/05/18 à 14h30 au stade de Porte d'Espagne à Perpignan. Le lieu de la rencontre est validé.

**FC PERPIGNAN BV** : du 22/05/18, informant que le club ne donne pas son accord pour jouer le match U18 Excellence MJC GRUISSAN / FC PERPIGNAN BV du 26/05/18 à 20h00. Conformément à l'Article 9 des épreuves officielles de l'annuaire du district de football des P-O, le club de GRUISSAN doit convoquer le FC PERPIGNAN BV plus tôt ou de le convoquer le dimanche (à partir de 10h30).

---

## *Feuille de match non parvenue – 1<sup>er</sup> rappel*

---

- Match U13 Niveau 3 Poule A du 16/05/18 PERPIGNAN ESPOIR FEMININ / FC DES ASPRES

---

## *Feuille de match non parvenue – 2<sup>ème</sup> et dernier rappel*

---

- Match U15 Honneur Poule B du 12/05/18 ATAC / FC LE SOLER 2 N°51110.2



# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Commission Départementale Des Arbitres

### REUNION DU BUREAU DE LA CDA DU 07/05/18

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Présidence : Romain DELPECH

Présents : Didier ROMERO, Mourad MAACHI

Invités : Hassan ACHLOUJ (Technique), Bouabdellah AÏCHA (Pôle Communication), Guillaume MORENO (Désignations), Jérémy OSTERMANN (Formation)

Absents (Excusés) : Bruno CHATANAY, Alexis CAVALIERE, Eric WATTELLIER

**Objectif** : Préparation Réunion Plénière de fin de saison

#### **Points abordés** :

- Désignations des arbitres sur les différentes Finales de Coupe en cours pour approbation par le Comité Directeur du District de Football des P-O
- Choix du nombre de promotions et de rétrogradations des arbitres par catégorie
- Rappel des catégories 2018-2019 :
- Pour les Séniors = D1, D2, D3, D4 et Stagiaire Senior
- Pour les Jeunes = JAD (2 groupes) et Stagiaire JAD
- Planification de la date pour la mise à jour du règlement intérieur (Vendredi 25 Mai 2018 à 17h)
- Point sur les arbitres qui ont candidaté pour devenir arbitre de ligue ; à savoir R3 et JAL (3 en Seniors et 5 en Jeunes) : une décision définitive sera prise le jour de la Plénière
- Formation Initiale (Session du 4 Mai 2018) = Résultat sur le site du District le vendredi 18 Mai 2018 + réunion des arbitres reçus (le vendredi 25 Mai 2018 à 18h30 au District)
- Réflexion avec le pôle communication sur le Google Doc pour renouvellement administratif
- Plénière de fin de saison : le mercredi 30 Mai 2018
- Questions diverses

Le Président  
Romain DELPECH



# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Commission Départementale Des Arbitres

**REUNION DU 22/05/18**

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### ***Pôle « Désignations » :***

Présents : MORENO Guillaume, ROMERO Didier.

- Désignations District week-end des 26 et 27 mai 2018.
- Désignations Ligue week-end des 26 et 27 mai 2018.

### ***Indisponibilités arbitres***

- NILS HALNA Du : 02/06/2018 au : 03/06/2018 et Du : 23/06/2018 au : 24/06/2018

### ***Section Formation***

- Les 14 futurs nouveaux arbitres stagiaires reçus à l'examen du 04/05/18 sont conviés ce vendredi 25 Mai 2018 au siège du District pour une soirée d'information.

### ***Divers :***

- Suite à une réunion du bureau du lundi 7 Mai, la CDA se réunira le mercredi 30 Mai 2018 en séance plénière de fin de saison. A cette occasion les affectations pour la prochaine saison seront validées et publiées le lendemain, soit le Jeudi 31 Mai sur le site du district.
- Le corrigé du questionnaire n°2 ainsi que les notes des questionnaires 1 et 2 ont été envoyés aux arbitres cette semaine.
- Chaque arbitre sollicité pour arbitrer lors d'un tournoi doit, via le club concerné, en faire part à la CDA.

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

- Finales de Coupes du Roussillon : les arbitres désignés sur les finales sont tenus d'être présents 1h15 avant le coup d'envoi de la rencontre.  
Tenue à adopter : Tenue civile : Jean + polo CDA (ou chemise blanche).  
Se mettre en relation afin de se coordonner.  
Tenue de match : Tous les arbitres doivent, dans la mesure du possible, officier avec la même tenue.
- **Rappel** : Les arbitres officiels représentent les instances du football et à ce titre, leur tenue vestimentaire sur un terrain doit être irréprochable.
- A l'approche de l'intersaison, les arbitres doivent penser à bien rentrer leurs INDISPONIBILITES sur MYFFF. De même, ils doivent anticiper la prise de RDV pour le test d'effort (si nécessaire), afin d'être prêts pour fin août et les premiers tours de COUPE de FRANCE

Le Président de la CDA  
DELPECH Romain

Le Secrétaire de la CDA  
CHATANAY Bruno



# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Commission des Règlements & Contentieux

**REUNION DU 23/05/18**

**PRESIDENT** : Vincent GRISORIO

**SECRETAIRE** : Marceau LEMOING

**PRESENT** : Aline GARRIGUE, Jacques MENECHAL, Guy ROUXEL

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 190 des Règlements Généraux.**

### SITUATION FINANCIERE

#### DE L'ATLETICO LAS COBAS

**Vu** :

- Le solde général du compte de l'ATLETICO LAS COBAS. Les courriers de relance envoyés en RAR par le Service Comptabilité concernant la situation débitrice du club envers le District de Football des P.O.

• Attendu que l'ATLETICO LAS COBAS n'a pas régularisé sa situation financière débitrice envers le District, et que le club n'a pas demandé à être reçu, la Commission se voit dans l'obligation d'appliquer les dispositions de l'Article 54 des Epreuves Officielles.

• Attendu que l'ATLETICO LAS COBAS est en quatrième (4<sup>ème</sup>) semaine d'infraction.

**PCM** : La CRC, statuant en 1<sup>er</sup> ressort, conformément à l'Article 54 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District de Football des P-O ; **MET HORS COMPETITION LE CLUB DE L'ATLETICO LAS COBAS ET TRANSMET LA PRESENTE DECISION A LA COMMISSION COMPETENTE POUR HOMOLOGATION.** Date d'effet lundi 28/05/19

**RAPPEL : Article 54** - *Le cumul des amendes, indemnités et frais divers sera arrêté le 25 de chaque mois, et prélevé le 5 du mois suivant sur le compte bancaire de chaque club. Ces opérations débiteront à partir des premières journées de championnats, toutes catégories confondues. En cas de rejet d'un prélèvement, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 25€. Après un 2ème rejet, l'équipe 1ère dudit club sera pénalisée d'un retrait de 2 points à son classement et ce, par semaine d'infraction. A défaut de régularisation au terme de la 4ème semaine écoulée, l'équipe concernée sera mise hors compétition et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.*

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## SITUATION FINANCIERE

### DU FC ILLE SUR TET

- Vu :**
- Le solde général du compte du FC ILLE SUR TET. Les courriers de relance envoyés en RAR par le Service Comptabilité concernant la situation débitrice du club envers le District de Football des P.O.
  - Attendu que le FC ILLE SUR TET n'a pas régularisé sa situation financière débitrice envers le District, et que le club n'a pas demandé à être reçu, la Commission se voit dans l'obligation d'appliquer les dispositions de l'Article 54 des Epreuves Officielles.
  - Attendu que le FC ILLE SUR TET n'a pas régularisé sa situation financière débitrice envers le District, et que le club n'a pas demandé à être reçu, la Commission se voit dans l'obligation d'appliquer les dispositions de l'Article 54 des Epreuves Officielles.
  - Attendu que le FC ILLE SUR TET est en quatrième (4<sup>ème</sup>) semaine d'infraction.

**PCM :** La CRC, statuant en 1<sup>er</sup> ressort, conformément à l'Article 54 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District de Football des P-O ; **MET HORS COMPETITION LE CLUB DU FC ILLE SUR TET ET TRANSMET LA PRESENTE DECISION A LA COMMISSION COMPETENTE POUR HOMOLOGATION.** Date d'effet lundi 28/05/19

**RAPPEL : Article 54 - Le cumul des amendes, indemnités et frais divers sera arrêté le 25 de chaque mois, et prélevé le 5 du mois suivant sur le compte bancaire de chaque club. Ces opérations débiteront à partir des premières journées de championnats, toutes catégories confondues. En cas de rejet d'un prélèvement, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 25€. Après un 2ème rejet, l'équipe 1ère dudit club sera pénalisée d'un retrait de 2 points à son classement et ce, par semaine d'infraction. A défaut de régularisation au terme de la 4ème semaine écoulée, l'équipe concernée sera mise hors compétition et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.**

## MATCH U17 EXCELLENCE DU 28/04/18 N°19873996

### RF CANOHES TOULOGES / FC THUIR

**RECTIFICATIF OFFICIEL 66 N°39 - LIRE :**

**PCM :** La CRC, jugeant en 1<sup>ère</sup> instance, **REJETTE COMME IRRECEVABLE EN LA FORME** la réserve du FC THUIR, confirme le résultat du match acquis sur le terrain : RF CANOHES TOULOGES **2 - 1** FC THUIR.

Prochaine réunion le 30/05/18



Le Président  
Vincent GRISORIO

Le Secrétaire  
Marceau LEMOING

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

## Commission de Discipline et d'Éthique

**REUNION DU 23/05/18**

Président de Séance : Jean-Luc BRUYERRE

Secrétaire : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Eric MOUSSET

Représentant des Arbitres : Mourad MAACHI

Excusés : José BALAGUER, Philippe MARCO-GREGORI, Alain SIMON

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.,
- par les clubs, sur FOOTCLUBS (ainsi que les procès-verbaux de la Commission)

**Match D2 du 24/02/18 N°19764335  
AS THEZA ALENYA CORNEILLA 2 / FC VILLELONGUE**

### MEDIAS

✓ **La Commission de Discipline & d'Éthique :**

**Vu:**

- La demande transmise par le Comité Directeur.
- Le règlement intérieur de la Commission des Arbitres.
- Les pièces figurant au dossier.

✓ **La Commission ayant dûment convoqué pour sa réunion du 28/03/18 :**

- M. XXXXX, arbitre officiel de la rencontre, assisté de M. XXXXX, Président de l'UNAF et de M. XXXXX, vice-président de la CDA.

• **De ces auditions, il ressort :**

- Que M. XXXXX, arbitre officiel, s'est exprimé dans un journal local et dans une radio départementale, sur des faits relatifs à la rencontre mentionnée ci-dessus.
- Que M. XXXXX affirme avoir été contacté par ces médias.

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

- Que M. XXXXX reconnaît être l'auteur des informations transmises à ces médias **et s'en excuse**.

## CONSIDERANT,

- Que M. XXXXX est de par sa fonction d'arbitre officiel soumis au devoir de discrétion, de réserve et à des obligations déontologiques.

- Que M. XXXXX n'a pas fait preuve de retenue, suite aux propos qu'il a tenus auprès des médias (divulgarion d'informations confidentielles relatives à la rencontre, obtenues dans le cadre de sa fonction).

- Que M. XXXXX a exercé son droit à la liberté d'expression en contradiction avec son devoir de réserve, et son obligation de discrétion, s'exposant ainsi à une mesure disciplinaire en conformité avec le **Règlement Intérieur de la C.D.A (ART.44-alinéa 11)**, ainsi qu'avec le Règlement Disciplinaire et le barème des sanctions de référence figurant en annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

- Que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre ou de toute autre personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.

- Qu'un officiel se rendant coupable de l'une des infractions visées à partir de l'article 4 du barème disciplinaire, s'expose aux sanctions prévues pour un entraîneur, éducateur, dirigeant et personnel médical, lesquelles sont aggravées eu égard à sa fonction.

- Que les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du barème disciplinaire s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les médias.

- Que si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voire non limité), inconnu (non identifié et/ou imprévisible sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

• Après en avoir délibéré hors de la présence de toute personne non membre de la Commission et jugeant en premier ressort ;

**PCM :** La Commission de Discipline et de l'Ethique, se référant aux articles 128 et 200 des Règlements Généraux ainsi qu'au Règlement Disciplinaire et barème des sanctions de référence figurant en annexe 2 des Règlements Généraux établi en application des articles L.131-8 et R.131-3 et suivants du Code du Sport et conformément à l'article 11 des statuts de la F.F.F. :

- Inflige à M. XXXXX, **arbitre officiel** licence (2546853183), **une suspension ferme de (2) DEUX MOIS dont (1) UN MOIS AVEC SURSIS de toutes fonctions officielles à dater du lundi 28 mai 2018 (sanction aggravée eu égard à sa fonction), pour propos excessifs, manquement à son devoir de réserve et de discrétion (ARTICLE 4).**

*La présente décision est susceptible de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DISCIPLINAIRE DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

*Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)*

### **3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé**

*- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.*

*- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :*

*Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;*

*Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle. Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.*

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

**Match U15 Excellence du 13/05/18 N°19850773  
SAEILLES OC / FC THUIR**

✓ DOSSIER EN SUSPENS.

**Match U15 Excellence du 05/05/1819850761  
FC THUIR / CABESTANY OC**

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

**Vu:**

- Le dossier en suspens.

• **Après audition ce jour, de :**

- M. XXXXX (1455313938), Président du FC THUIR,
- M. XXXXX (1405147329), dirigeant du FC THUIR,
- M. XXXXX (1415316009), dirigeant du FC THUIR.

• **Suite à ces auditions, CONVOQUE pour sa réunion du 30/05/18 à 18h30 :**

- M. XXXXX, arbitre officiel de la rencontre ;
- M. XXXXX (2320418098), arbitre assistant bénévole du FC THUIR
- M. XXXXX (1455313938), Président du FC THUIR,
- M. XXXXX (1405147329), dirigeant du FC THUIR,

✓ DOSSIER EN SUSPENS POUR COMPLEMENT D'ENQUETE.

**Match D1 du 01/05/18 N°19764251  
FC THUIR / OC PERPIGNAN 2**

✓ DOSSIER EN SUSPENS SOUMIS A INSTRUCTION.

**Match U17 Honneur du 29/04/18 N°19851372  
FC VINCA / ENT. CERET BOULOU VALLESPIR**

✓ DOSSIER EN SUSPENS SOUMIS A INSTRUCTION.

**Match D2 du 25/03/18 N°19764369  
ELNE FC / AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 2**

✓ DOSSIER EN SUSPENS SOUMIS A INSTRUCTION.



# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Match D1 du 13/05/18 N°19764253  
FC THUIR / SO RIVESALTES

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

**Vu:**

- Le dossier en suspens.

• En l'absence du rapport dûment demandé et non fourni de M. XXXXX (1410365709) dirigeant du FC THUIR.

➤ **AMENDE de : 50€ au club d'appartenance.**

• Attendu que M. XXXXX a été exclu à la 67<sup>ème</sup> minute pour contestations répétées des décisions arbitrales et que, suite à son expulsion, il a tenu des propos excessifs envers arbitres officiels.

**PCM :** La Commission de Discipline et de l'Ethique, se référant aux articles 128 et 200 des Règlements Généraux ainsi qu'au Règlement Disciplinaire et barème des sanctions de référence figurant en annexe 2 des Règlements Généraux établi en application des articles L.131-8 et R.131-3 et suivants du Code du Sport et conformément à l'article 11 des statuts de la F.F.F. :

- **INFLIGE** à M. XXXXX (1410365709) dirigeant du FC THUIR, une suspension ferme de : **(2) DEUX MATCHES à dater du 21/05/18**, selon l'Article 4 du Règlement Disciplinaire de la FFF.

*La présente décision est susceptible de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DISCIPLINAIRE DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

*Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)*

**3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé**

*- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.*

*- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :*

*Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;*

*Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.*

*- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.*

Match U15 EXCELLENCE du 12/05/18 N°19850767  
FC CERDAGNE / AS PERPIGNAN MEDITERRANEE

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

**Vu:**

- Le dossier en suspens.

- Le rapport de M. XXXXX (2548207054) dirigeant du FC CERDAGNE, dûment demandé.

• Attendu d'une part, que M. XXXXX, en accompagnant un de ses joueurs exclu au vestiaire, a tenu des propos excessifs envers l'arbitre officiel.

• Attendu d'autre part, qu'à la fin du match, M. XXXXX a tenu des propos blessants envers l'arbitre officiel.

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

**PCM :** La Commission de Discipline et de l'Ethique, se référant aux articles 128 et 200 des Règlements Généraux ainsi qu'au Règlement Disciplinaire et barème des sanctions de référence figurant en annexe 2 des Règlements Généraux établi en application des articles L.131-8 et R.131-3 et suivants du Code du Sport et conformément à l'article 11 des statuts de la F.F.F. :

- **INFLIGE** à M. XXXXX (2548207054) dirigeant du FC CERDAGNE, une suspension ferme globale de de : **(6) SIX MATCHES à dater du lundi 28/05/18** (2 matches pour propos excessifs à officiel pendant match selon l'Article 4 du Règlement Disciplinaire de la FFF + 4 matches pour propos blessants à officiel hors match conformément à l'Article 5 du Règlement Disciplinaire de la FFF).

- **Inflige au club d'appartenance l'amende inhérente : 50€**

*La présente décision est susceptible de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DISCIPLINAIRE DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

*Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)*

**3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé**

- *Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.*

- *Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :*

*Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;*

*Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.*

- *Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.*

Le Président de Séance  
Jean-Luc BRUYERRE

Le Secrétaire de Séance  
Gérard DUQUESNE



**PROCHAINE RÉUNION  
LE MERCREDI 30 MAI 2018**